

AMBITION 2019

Version française





Un objectif constant : la recherche de l'intérêt général

2010-2016

Depuis sa création, l'action de l'ANC s'inscrit dans un objectif de recherche de l'intérêt général sur ses trois missions :

- élaborer les normes comptables françaises ;
- contribuer à la normalisation comptable internationale ;
- encourager et promouvoir la recherche comptable.

Sur les trois dernières années (2014-2016), l'ANC s'est attachée à promouvoir des normes comptables modernes et équilibrées au service de l'intérêt général (voir rapport triennal <http://www.anc.gouv.fr>).

Le nouveau Collège, nommé fin décembre 2016 pour une période de trois ans, a décidé d'amplifier son action dans cette même orientation.

Un objectif constant : la recherche de l'intérêt général

2017-2019

Dans ce cadre, l'action de l'ANC sur la période 2017-2019 pour ses différentes missions sera conduite de façon à :

- promouvoir un dispositif français adapté et performant, répondant aux besoins d'une économie moderne et des entreprises, et plus largement de toutes les entités tenues d'établir une comptabilité ;
- contribuer à la pertinence et à la stabilité du dispositif international, ainsi qu'à sa mise en œuvre pragmatique ;
- encourager une recherche proactive ;
- organiser de façon efficace et transparente les synergies entre les instances, les équipes de l'ANC et l'ensemble de la communauté comptable.

Promouvoir un dispositif comptable français adapté et performant

L'action de l'ANC s'inscrit dans un cadre marqué par le double choix fondateur historiquement fait par la France :

1. offrir à tous les acteurs un référentiel comptable performant, à la fois adapté au contexte national et conforme à la Directive comptable.
2. donner une base comptable unique et claire à la vie économique des acteurs dans le cadre d'un dispositif juridique d'ensemble cohérent (fiscalité, droit des sociétés, droit du travail, protection des créanciers, dispositions pénales...).

Le référentiel comptable national est d'application générale pour l'élaboration des comptes annuels de toutes les entreprises ou entités françaises tenues d'établir des comptes. Il constitue donc le pivot de l'information comptable et financière et la référence comptable pour les autres dimensions de la vie économique.

Toute évolution du référentiel national doit, de ce fait, être conduite par l'ANC de façon à assurer :

- la pertinence économique : les normes comptables doivent permettre de refléter au mieux les transactions économiques réalisées par les entreprises ;
- la sécurité juridique : les normes comptables doivent être complètes et précises en évitant toute interprétation ou litige et plaçant de ce fait les entreprises dans un environnement serein propice à leur développement économique ;
- l'unicité de gestion : la France a fait le choix de maintenir une connexion entre la comptabilité et la fiscalité et ce système doit être maintenu de l'enregistrement de la transaction à l'établissement des états de synthèse ;
- la simplicité de la mise en œuvre des normes.

Promouvoir un dispositif comptable français adapté et performant

5 OBJECTIFS

Clarifier

(les dispositions existantes quand nécessaire)

Compléter

(en comblant les lacunes et prenant en compte les nouvelles transactions)

Simplifier

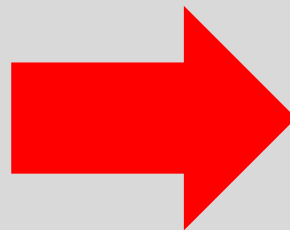
(notamment en s'adaptant à la taille des entités)

Sécuriser

(les bases comptables des dimensions juridiques et fiscales)

Moderniser

(nomenclature et états de synthèse afin de faciliter leur digitalisation)



4 AXES

- ① Finaliser le référentiel comptable à droit constant (phase 1) : règlements et recueils
- ② Compléter et adapter le référentiel comptable (phase 2)
- ③ Accompagner l'évolution de tous les acteurs
- ④ Moderniser nomenclature et états de synthèse pour faciliter leur digitalisation



AXE 1 : Finaliser le référentiel comptable à droit constant (phase 1)

LES REGLEMENTS

Afin d'améliorer la lisibilité du droit comptable français et d'en faciliter son accès, l'ANC s'est engagée dans une démarche de clarification du droit comptable français en instaurant :

- **le Plan Comptable Général comme le règlement comptable de référence applicable à tous ;**
- **complété par des règlements comptables traitant des seules spécificités de 4 grands secteurs d'activité (banque, assurance, gestion d'actifs et secteur non-lucratif).**

La structure et la codification des règlements sont désormais unifiées.

AXE 1 : Finaliser le référentiel comptable à droit constant (phase 1)

LES RECUEILS

Parallèlement à cette action de réorganisation du droit comptable français, l'ANC s'est engagée dans l'élaboration, pour chaque secteur d'activité, d'un recueil des normes comptables comprenant à la fois les dispositions réglementaires (règlements de l'ANC) et toutes les dispositions de niveau infra-règlementaire utiles à la mise en œuvre des normes comptables.

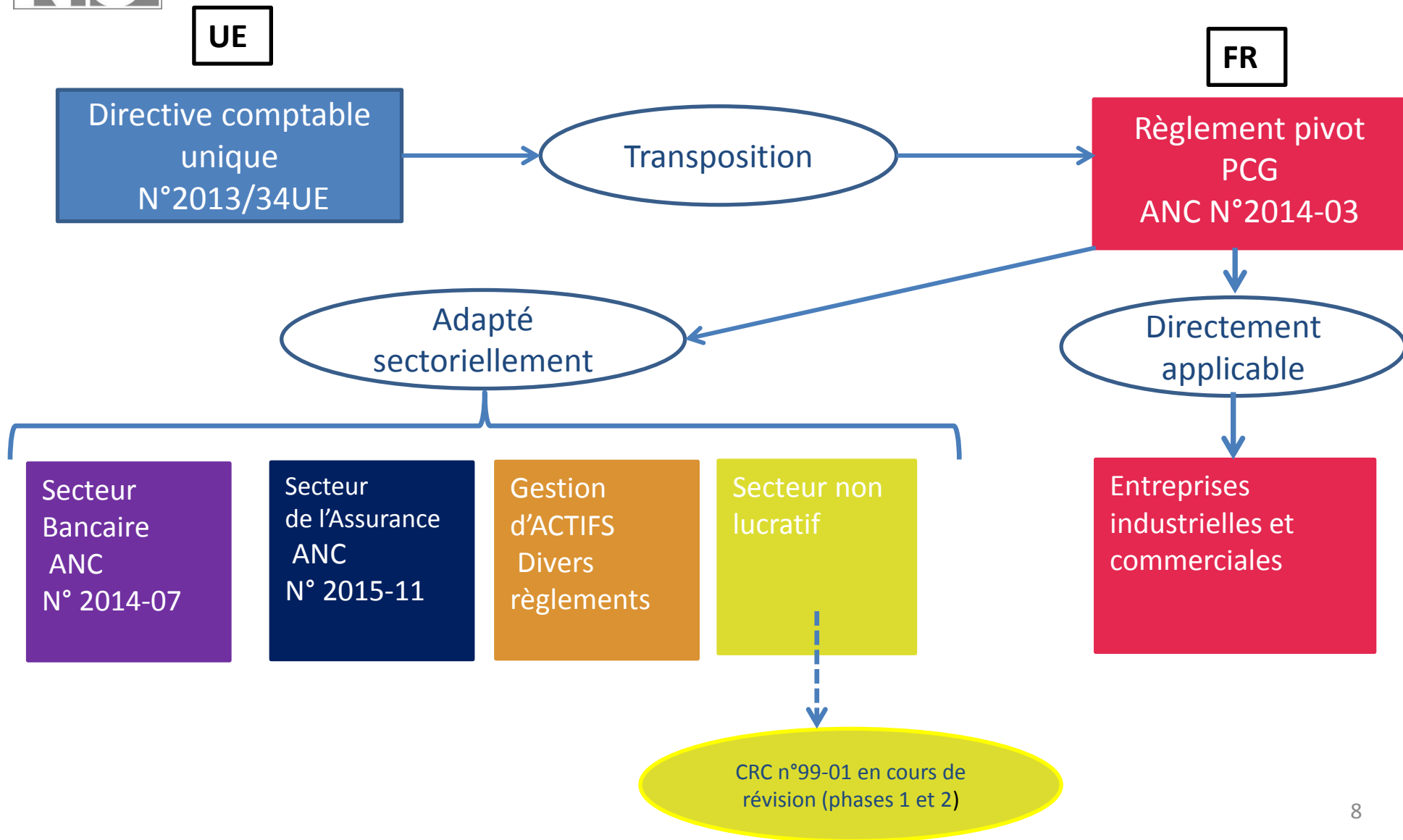
Sur la période 2017-2019, les recueils suivants seront publiés :

- le recueil des normes comptables applicables au secteur de l'assurance (2017) ;
- le recueil des normes comptables applicables au secteur de la gestion d'actifs (2017) ;
- le recueil des normes comptables applicables au secteur non lucratif (2018).

Ainsi, tous les secteurs d'activité disposeront d'un outil pratique comprenant l'ensemble des dispositions comptables d'ordre réglementaire et infra-règlementaire.

Hormis les effets de la transposition de la Directive comptable unique, cette phase 1 s'opère à droit constant et l'infra-règlementaire reprend l'historique des éléments antérieurs à la création de l'ANC sans classement particulier.

AXE 1 : Finaliser le référentiel comptable à droit constant (phase 1)



AXE 2 : Compléter et adapter le référentiel comptable (phase 2)

LES PRINCIPALES ACTIONS

La conduite de la phase 2 repose sur 4 actions principales :

- structurer les dispositions infra-réglementaires ;
- compléter le niveau infra-réglementaire ;
- clarifier le statut des plans comptables professionnels ;
- compléter et adapter le référentiel selon une démarche par cycle économique.

AXE 2 : Compléter et adapter le référentiel comptable (phase 2)

Action 1 : Structurer les dispositions infra-réglementaires

Dans le cadre des missions confiées à l'ANC, il convient de clarifier le sort de l'infra-réglementaire existant (origines historiques diverses) en reclassant dans cinq catégories (IR) les éléments infra-réglementaires figurant dans les recueils et ne pouvant plus faire l'objet de modifications en l'état.

Les catégories suivantes ont été retenues :

- commentaires contextuels (IR1) : il s'agit de présenter et d'expliquer le contexte et les motifs ayant prévalu à l'élaboration de la norme ;
- recommandations relatives au champ d'application d'un article (IR2) : il s'agit d'indiquer si un type de transaction entre dans le champ d'application d'un article ;
- recommandations relatives aux modalités de mise en œuvre (IR3) : il s'agit de détailler et de préciser les modalités d'application d'un article ;
- commentaires illustratifs (IR4) : il s'agit d'exemples ;
- recommandations relatives aux schémas d'écriture (IR5) : il s'agit de préciser le fonctionnement des comptes.



AXE 2 : Compléter et adapter le référentiel comptable (phase 2)

Action 2 : Compléter le niveau infra-règlementaire

L'ANC peut être amenée, sur certains sujets, à compléter le niveau infra-règlementaire dans le cadre de la mise en œuvre de l'ensemble de l'axe 2.

Ces compléments seront intégrés au fur et à mesure dans les recueils et classés selon les catégories retenues.

AXE 2 : Compléter et adapter le référentiel comptable (phase 2)

Action 3 : Clarifier le statut des plans comptables professionnels

Le Plan Comptable Général est le seul référentiel comptable de portée obligatoire pour les entreprises industrielles et commerciales : les plans comptables professionnels, ayant fait l'objet d'avis de conformité au Plan Comptable Général de 1982, n'ont pas de portée réglementaire. Ces plans comptables professionnels ne sont plus mis à jour ni par l'ANC ni par les fédérations professionnelles.

Il est proposé, sauf exception dûment justifiée, de :

- reprendre, dans le cadre des travaux de revue des dispositions comptables cycle par cycle, les dispositions normatives particulières issues de certains de ces plans comptables professionnels pour, le cas échéant et si besoin, les intégrer dans le Plan Comptable Général ;
- rappeler qu'en matière de plan de comptes, le Plan Comptable Général permet des adaptations en termes de libellés et de sous-comptes aux besoins de chaque entreprise.

AXE 2 : Compléter et adapter le référentiel comptable (phase 2)

Action 4 : Compléter et adapter le référentiel selon une démarche par cycle économique

Le référentiel comptable actuel, établi à droit constant (règlements et recueils), doit être complété et adapté :

- pour répondre aux besoins de comptabilisation découlant de nouvelles transactions ;
- pour compléter les dispositions réglementaires ou infra-réglementaires insuffisantes ;
- pour simplifier et sécuriser les règles comptables, en particulier au regard de leurs conséquences juridiques et fiscales.

Pour ce faire, une démarche par cycle économique sera conduite en regroupant de façon cohérente tous les aspects relatifs à une même fonction de la vie des entités.

Les différentes sources disponibles seront prises en considération: règlements et autres dispositions émis par l'ANC, règles et doctrine fiscales, jurisprudence, études des organismes professionnels, normes internationales...

Les niveaux réglementaires et infra-réglementaires seront clairement distingués selon la méthodologie décrite ci-dessus.

AXE 2 : Compléter et adapter le référentiel comptable (phase 2)

Action 4 : Compléter et adapter le référentiel selon une démarche par cycle économique

Les cycles suivants ont été identifiés et permettent de couvrir l'ensemble du Plan Comptable Général :

- cycle ventes (chiffre d'affaires, clients et comptes liés) : lancement septembre 2016, finalisation fin 2017 ;
- cycle financement (trésorerie, couverture, dettes et capitaux propres) : lancement septembre 2017 ;
- cycle fiscalité (impôts, prélèvements, taxes, divergences fiscal-comptables) : lancement septembre 2017 ;
- cycle production (achats, stocks, comptes liés) : planning à préciser ;
- cycle frais de personnel (salaires, charges sociales, dettes liées, retraite) : planning à préciser ;
- cycle investissements (immobilisations, locations, amortissements, dépréciations) : planning à préciser ;
- cycle filiales (participations, autres titres) : planning à préciser ;
- cycle risques (environnement, autres risques) : planning à préciser.

AXE 3 : Accompagner les évolutions de tous les acteurs

❖ Accompagner les évolutions législatives et réglementaires relatives à certains secteurs et organismes :

Une des missions de l'ANC consiste à rendre un avis sur tout projet de texte de niveau législatif ou réglementaire ayant des incidences comptables. Ces textes ont généralement pour objectif de modifier le cadre réglementaire de certains organismes et cela conduit l'ANC à élaborer ou revoir les normes comptables qui leur sont applicables.

Sur la période 2017-2019, les sujets suivants ont d'ores et déjà été identifiés :

- comptes du groupe Action Logement pour tenir compte de la réforme des CIL : finalisation des travaux septembre 2017 ;**
- sociétés de perception et de répartition des droits d'auteurs pour tenir compte de la réforme de l'organisation de ces entités : finalisation des travaux fin 2017.**

L'ANC se doit d'assurer une veille permanente sur les divers projets afin d'anticiper les éventuels impacts comptables et permettre une mise en œuvre selon le calendrier initial.



AXE 3 : Accompagner les évolutions de tous les acteurs

- ❖ **Adapter les normes comptables relatives aux questions transversales : ces sujets concernent des dispositions principielles et sont traités de façon globale. Sur la période 2017-2019, les sujets sont les suivants :**
 - **changement de méthode comptable : il s'agit de tenir compte des modifications apportées dans le code de commerce quant aux conditions permettant de changer de méthode comptable. Lancement des travaux mai 2017, finalisation début 2018.**
 - **comptes consolidés : il s'agit de revoir les dispositions des trois règlements applicables aux comptes consolidés dans un objectif de modernisation et de prise en compte des évolutions économiques. Lancement des travaux 2016, finalisation fin 2017.**
- ❖ **Adapter les dispositions comptables du secteur bancaire concernant la prise en compte du risque de crédit : il s'agit de tenir compte des modifications liées à l'évolution des normes internationales. Lancement des travaux 2016, finalisation fin 2017.**

AXE 3 : Accompagner les évolutions de tous les acteurs

- ❖ **Apporter une réponse aux besoins du secteur non lucratif : l'environnement économique et réglementaire des acteurs du monde non lucratif a fortement évolué depuis 1999 (date du règlement comptable). Trois axes de travail ont été lancés :**
 - **adaptation des normes comptables : il s'agit de revoir les normes comptables (CRC n°99-01) applicables pour la tenue des comptes annuels afin de déterminer si elles doivent être modifiées ou complétées. Lancement des travaux octobre 2016, finalisation début 2018 ;**
 - **compte d'emploi annuel des ressources (CER) : suite à des demandes des corps de contrôle et du secteur associatif, le modèle de CER est revu. Lancement des travaux octobre 2016, finalisation fin 2017 ;**
 - **regroupements entre associations : le traitement comptable des opérations de regroupement est à prévoir dans le cadre des dispositions découlant de la loi « économie sociale et solidaire ». Lancement des travaux septembre 2017, finalisation 2018.**



AXE 4 : Moderniser nomenclature et états de synthèse pour faciliter leur digitalisation

Le référentiel français dispose d'une nomenclature et d'états de synthèse normés, ce qui constitue un avantage compétitif réel dans le contexte de développement de la digitalisation.

Nomenclature et états de synthèse sont universellement utilisés mais ils doivent être mis à jour et, le cas échéant, simplifiés.

De plus, la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 a habilité le Gouvernement à agir par ordonnance pour autoriser le dépôt des comptes annuels au registre du commerce et des sociétés sous une forme dématérialisée automatiquement exploitable par un traitement informatique.

Pour faciliter la digitalisation des états financiers, les modèles des états financiers (bilan, compte de résultat et annexe) ainsi que la nomenclature des comptes seront revus par l'ANC. Lancement des travaux en septembre 2017.



Contribuer à la pertinence, la stabilité et la mise en œuvre des normes internationales

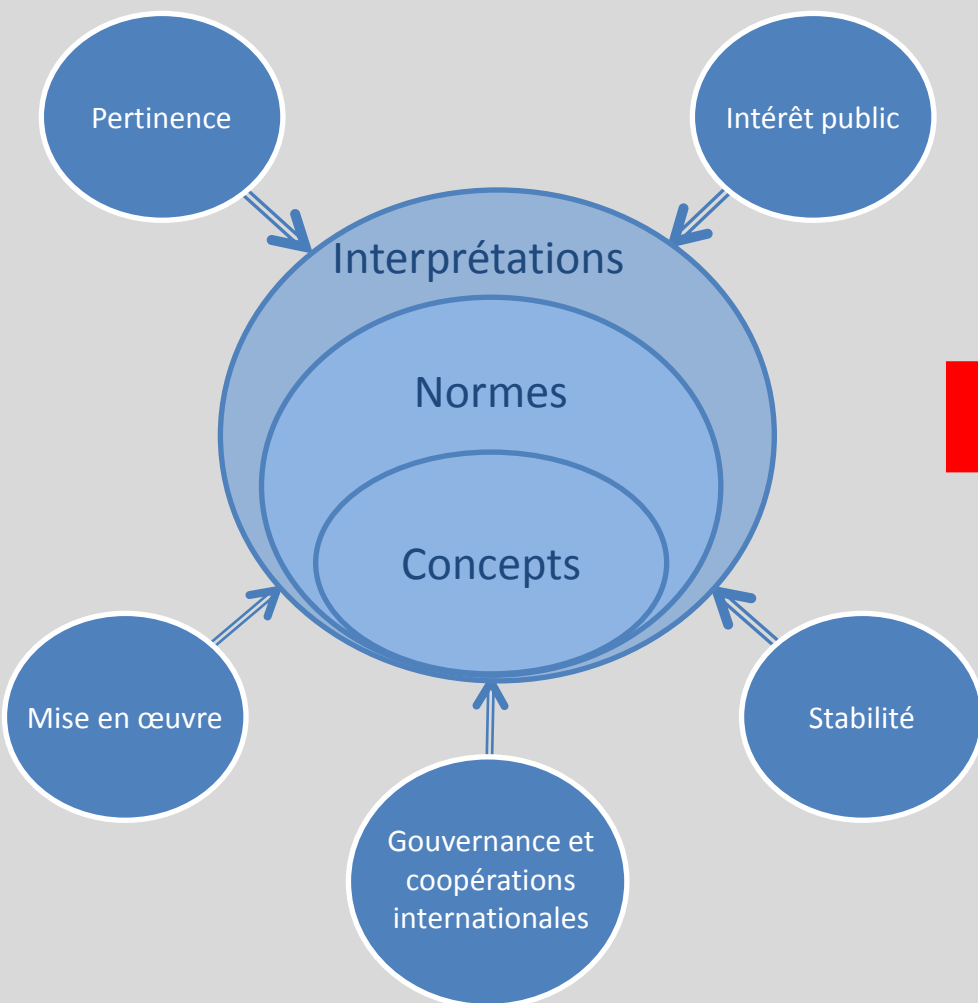
L'Union européenne a choisi en 2002, pour les comptes consolidés des sociétés faisant appel à l'épargne sur un marché réglementé, le référentiel IFRS, normes internationales élaborées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB, International Accounting Standards Board). Les normes du référentiel sont applicables dans l'UE à l'issue d'un processus d'homologation délégué à la Commission, qui selon, des modalités convenues, fait également intervenir l'EFRAG, l'ARC, le Conseil et le Parlement européen.

L'implication de l'ANC dans le cadre du processus d'élaboration et d'homologation des normes internationales vise à :

- favoriser l'adoption du langage comptable commun choisi par l'UE et sa mise en œuvre ;
- contribuer à la réflexion conduite par l'IASB et aux choix, en évitant les "révolutions normatives" ;
- vérifier la compatibilité des normes avec le cadre et l'intérêt public européens.

Contribuer à la pertinence, la stabilité et la mise en œuvre des normes internationales

5 OBJECTIFS



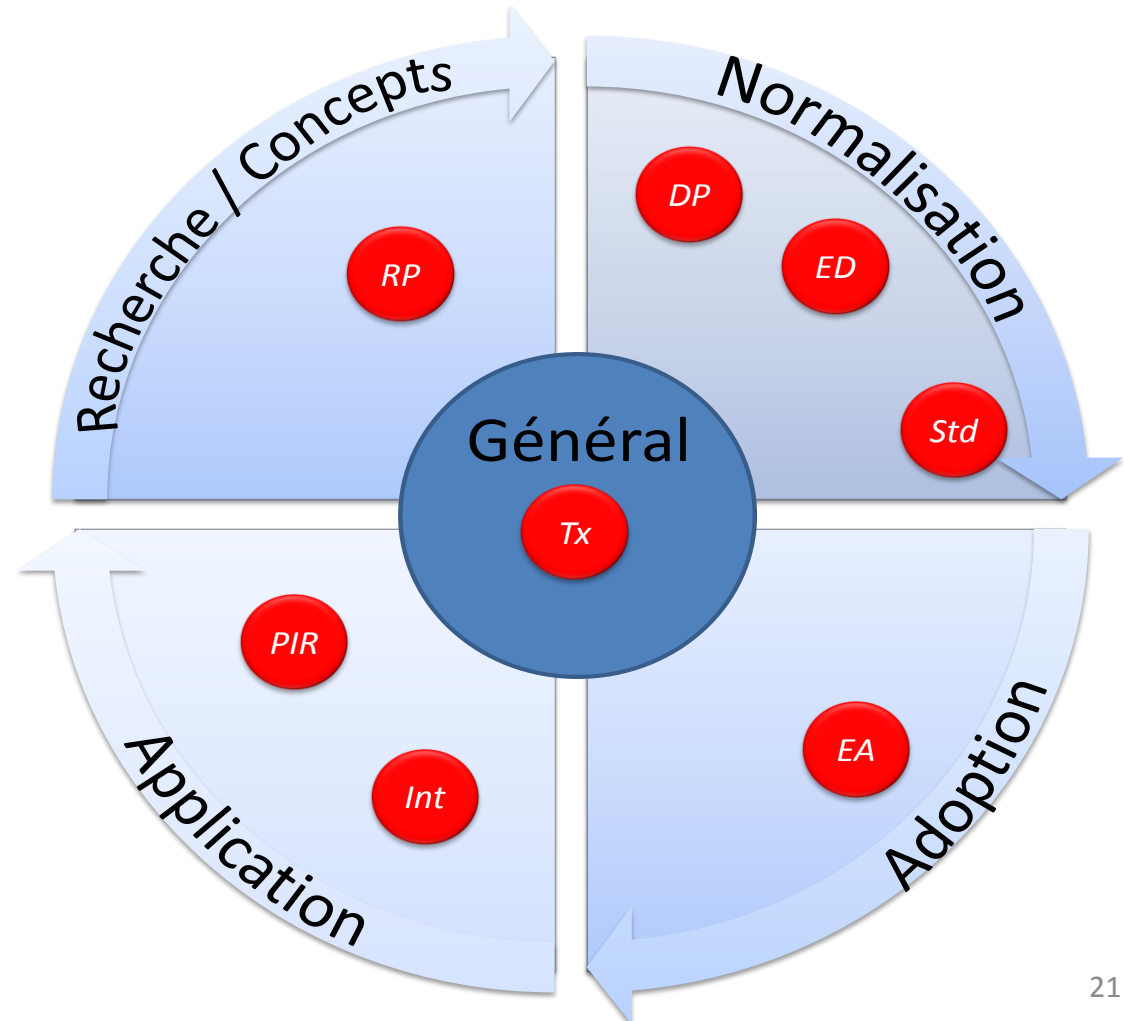
6 AXES

- ① S'impliquer aux 4 stades du cycle de normalisation
- ② Enrichir le cadre conceptuel dans le sens de l'intérêt général
- ③ Influencer sur les normes le plus en amont possible
- ④ Participer activement à l'homologation européenne
- ⑤ Participer au processus d'interprétation
- ⑥ Promouvoir une gouvernance équilibrée et une coopération féconde

AXE 1 : S'impliquer aux 4 stades du cycle de normalisation internationale

Le cycle de la normalisation comptable internationale est relativement long et comporte 4 stades en Europe :

- RP : *research paper*, papier de recherche
- DP : *discussion paper*, document pour discussion
- ED : *exposure draft*, exposé sondage
- Std : *standard*, norme
- EA: *endorsement advice*, avis d'adoption
- PIR : *post implementation review*, revue a posteriori
- Int : interprétation
- Tx : taxonomie



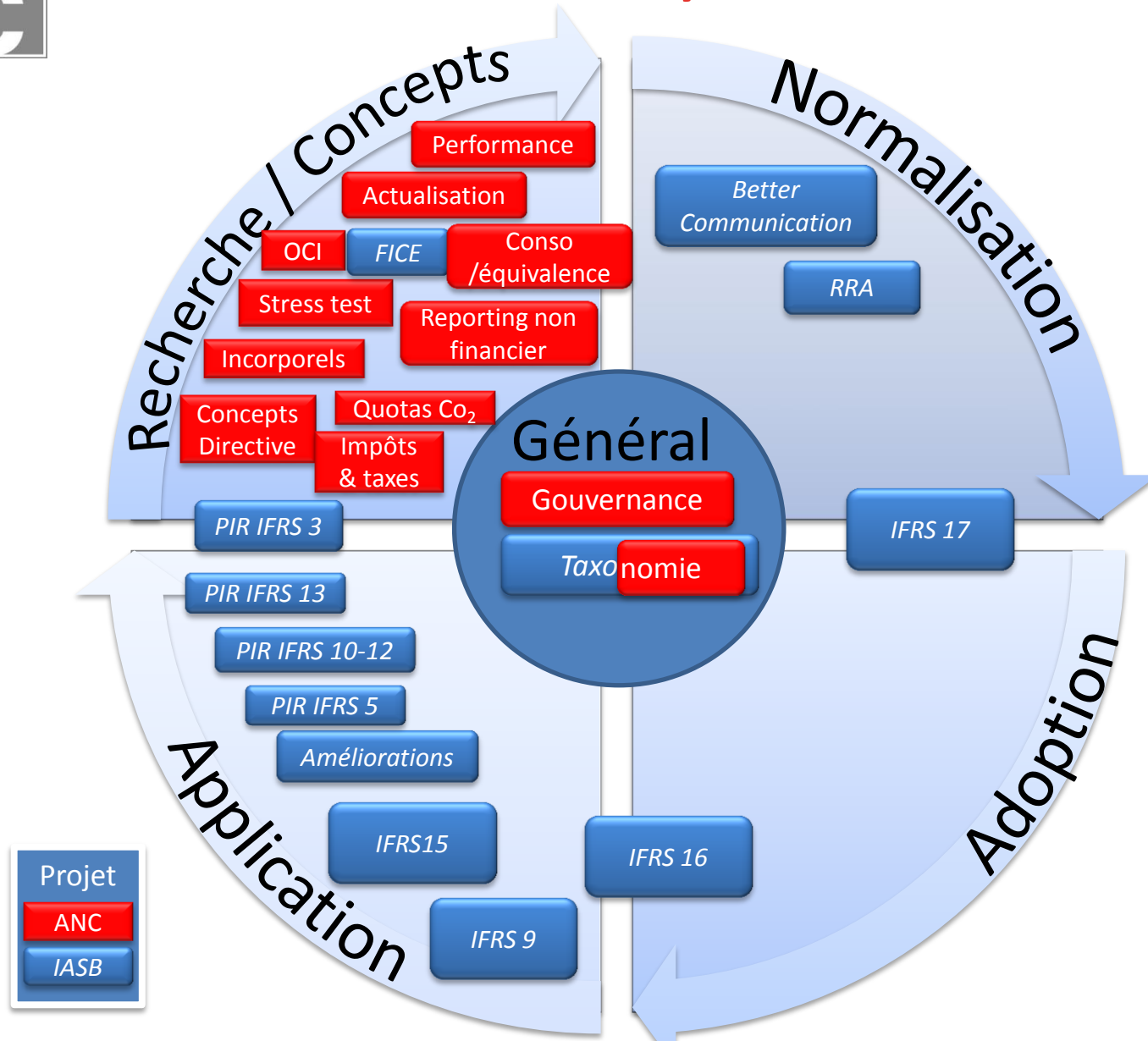


AXE 1 : S'impliquer aux 4 stades du cycle de normalisation internationale

L'ANC entend s'impliquer aux 4 stades du cycle de normalisation selon le programme de l'IASB en tenant compte des centres d'intérêt spécifiques de la communauté comptable française :

- la phase de recherche, en utilisant les conclusions des projets réalisés sous l'égide de l'ANC ;
- la phase d'élaboration des normes, en répondant aux diverses consultations de l'IASB, entretenant un dialogue avec l'IASB et en sollicitant les préparateurs et professionnels comptables français ;
- la phase d'adoption des normes par les instances européennes, en contribuant à l'élaboration de l'avis de l'EFRAG, avis destiné à la Commission européenne ;
- la phase d'application des normes internationales, en centralisant et analysant les questions provenant de la mise en œuvre et en apportant une contribution au comité d'interprétation (IFRS IC), aux entreprises et aux professionnels comptables.

AXE 1 : S'impliquer aux 4 stades du cycle de normalisation internationale





AXE 2 : Enrichir le cadre conceptuel dans le sens de l'intérêt général

Le dispositif IFRS est fondé sur des principes. Même si le cadre conceptuel (en cours de révision) demeure indicatif, les options conceptuelles retenues en matière comptable doivent être claires, car elles sont déterminantes pour l'économie et pour les différentes parties prenantes (préparateurs, utilisateurs, auditeurs....) et ces choix ont des effets sur une période relativement longue.

Dans ce contexte, l'ANC s'attachera à :

- poursuivre l'analyse critique des options retenues dans le cadre conceptuel en cours de révision, en vue de son enrichissement ultérieur ;
- contribuer au développement des concepts sous-jacents de la comptabilité européenne (à partir des directives, normes nationales, jurisprudence, doctrine) ;
- contribuer à l'enrichissement de la notion d'intérêt public européen ;
- analyser le lien entre les normes et le cadre conceptuel en identifiant notamment les divergences.



AXE 3 : Influencer sur les normes le plus en amont possible

Le processus d'élaboration des normes par l'IASB comporte plusieurs phases auxquelles il est essentiel de contribuer le plus en amont possible.

Le calendrier normatif de l'IASB est moins chargé pour la période 2017-2019 qu'il ne l'a été pour la période 2014-2016 (IFRS 9, IFRS 16, IFRS 15).

L'ANC s'impliquera sur :

- les normes au programme (notamment IFRS 17, mai 2017) ;
- les amendements proposés ;
- les revues a posteriori (PIR « *post implementation review* ») des normes récentes.



AXE 4 : Participer activement à l'homologation européenne

En Europe, dans le cadre du processus d'adoption des normes internationales, l'ANC intervient au sein de l'EFRAG dans l'élaboration de l'avis remis à la Commission européenne.

L'implication de l'ANC portera sur :

- les options conceptuelles sous-jacentes ;
- les modalités retenues ;
- la conformité à l'intérêt public européen ;
- les études d'impact ;
- les correctifs souhaitables (exemple : l'investissement de long terme).

L'ANC souhaite renforcer la justification de ces avis au regard des critères définis par l'Europe et des notions figurant dans le droit européen. Aussi, l'ANC a lancé des travaux visant à définir la notion d'intérêt public européen (projet de recherche) et d'autres travaux visant à préciser, à partir du droit européen, le cadre conceptuel correspondant aux attentes de l'Union Européenne. Ces travaux seront présentés à l'EFRAG et aux instances européennes.

AXE 5 : Participer aux processus d'interprétation

Sur la période 2017-2019, l'IASB n'a pas prévu à ce stade de consultation sur de nouvelles normes. En revanche, les questions liées à la mise en œuvre des normes récentes seront vraisemblablement nombreuses et impliquent un travail approfondi.

Dans un dispositif « *principles-based* », la mise en œuvre est clé. Deux objectifs doivent être poursuivis : le respect des principes et l'adaptation aux particularités de chaque situation.

L'ANC est convaincue de l'utilité d'échelons décentralisés opérant en liaison avec l'échelon central (IFRS IC), en charge de la cohérence.

Dans ce contexte, l'ANC a mis en place un Forum d'application des normes comptables internationales (FANCI) chargé de :

- contribuer aux travaux de l'IFRS IC, instance de l'IASB traitant de questions d'interprétation ;
- examiner au niveau national les questions d'application des normes soulevées par la place.

Ce dispositif nouveau, qui fera l'objet d'une évaluation mi-2018, permet de faire vivre l'échelon local nécessaire à une mise en œuvre efficace des normes internationales.



AXE 6 : Promouvoir une gouvernance équilibrée et une coopération internationale féconde

En Europe, l'ANC veillera à ce que les équilibres existants au sein de l'EFRAG soient préservés et que l'intérêt public européen soit toujours recherché.

Sur le plan international, en raison du caractère partiel de la réforme de la gouvernance de l'IASB réalisée en 2016, l'ANC réitère ses demandes visant à accroître le poids de l'Union européenne – premier utilisateur des normes internationales – au sein de toutes les instances de la Fondation IFRS.

Parallèlement, l'ANC développe les relations bilatérales avec ses homologues européens et non européens afin de coopérer sur toutes les questions d'intérêt commun et, si possible, de faire émerger des positions consensuelles.

Encourager une recherche proactive

6 OBJECTIFS

Enrichir

(le référentiel
conceptuel)

Mesurer

(les impacts des
normes)

Analyser

(les règles)

Synthétiser

(les pratiques)

Proposer

(des axes de
modernisation)

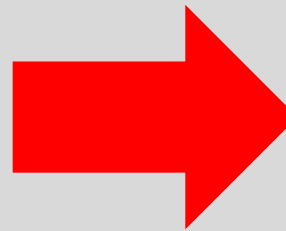
Relier

(avec les autres
disciplines)

2 AXES

① **Accompagner les projets de
recherche**

② **Mobiliser et animer la
communauté comptable**





AXE 1 : Accompagner les projets de recherche

Les travaux issus de la recherche comptable permettent à l'ANC d'intervenir dans toutes les phases de la normalisation comptable.

Sur la période 2017-2019, l'ANC lancera chaque année au printemps des appels à projet à destination des enseignants-chercheurs sur des thèmes identifiés comme majeurs.

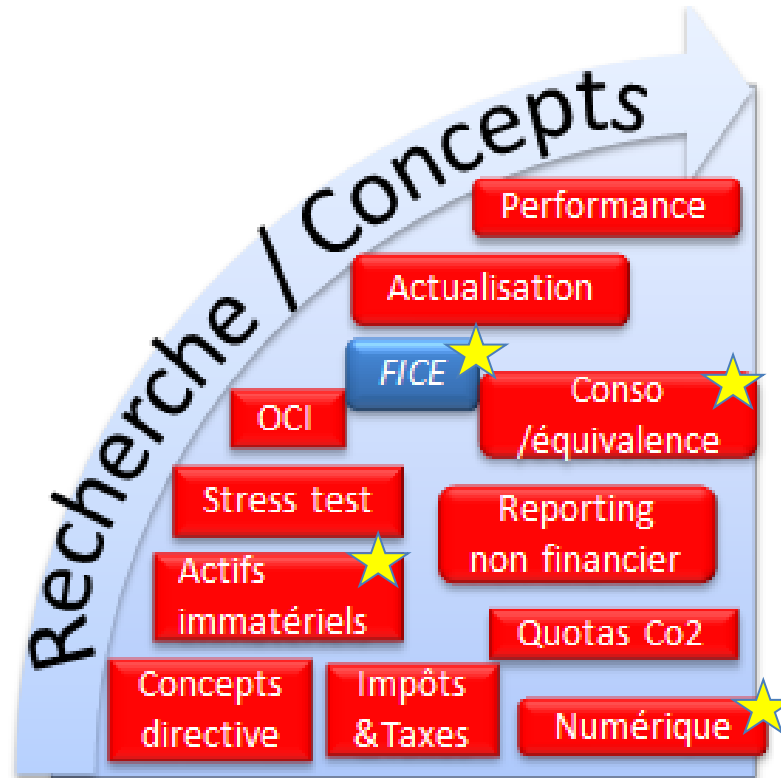
Les candidatures sont analysées par un comité de sélection indépendant qui choisit les projets retenus. Des points d'étape pour le suivi des projets sont prévus au préalable et repris dans les conventions de recherche signées.

L'ANC pourra relayer certains projets dans des revues ou auprès de ses homologues étrangers.

L'ANC pourra opérer en partenariat afin d'amplifier son effort.

AXE 1 : Accompagner les projets de recherche

Projets en cours



Projets

ANC

IASB

Appels à projets en cours



AXE 2 : Mobiliser et animer la communauté comptable

Les États généraux de la recherche comptable sont devenus le rendez-vous annuel français permettant d'échanger entre chercheurs, préparateurs, professionnels comptables et régulateurs sur des sujets comptables d'actualité :

- **2015 : le cadre conceptuel ;**
- **2016 : la performance ;**
- **2017 : la comptabilité et le numérique ;**
- **2018 et 2019 : thèmes à déterminer.**

Cette manifestation annuelle sera améliorée et amplifiée.

Une lettre d'information quadrimestrielle est désormais disponible et largement diffusée afin de faire connaître les actions de l'ANC à la communauté et ainsi susciter l'intérêt pour les réflexions comptables.

Une organisation efficace et transparente

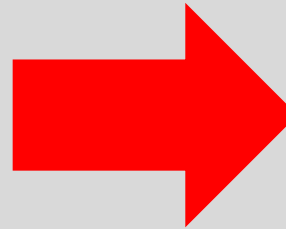
4 OBJECTIFS

Intérêt
général

Collégialité

Transparence

Efficacité



4 AXES

- ① Impliquer les membres des instances sur les projets
- ② Optimiser l'efficacité dans la conduite des projets
- ③ Renforcer les relations avec les parties prenantes
- ④ Assurer la transparence sur les travaux de l'ANC



AXE 1 : Impliquer les membres des instances sur les projets

L'esprit de collégialité préside à la conduite des missions de l'ANC.

Il résulte notamment de sa composition variée (professionnels comptables, préparateurs, superviseurs, grandes juridictions, syndicats) et permet ainsi de prendre des décisions consensuelles dans un objectif d'intérêt général.

Afin d'améliorer les synergies entre les membres des instances, les parties prenantes présentes dans les groupes de travail et les services, les membres des instances (Collège et commissions) seront sollicités pour suivre un projet dans son ensemble et ce, en fonction de leur compétence et de leur disponibilité.

Cette implication permet de s'assurer de la cohérence des positions prises par les instances dans la durée.

Par ailleurs, pour rappeler les valeurs de l'ANC et les objectifs d'indépendance et de recherche de l'intérêt général dans le cadre de l'élaboration des normes, une charte de déontologie pour les membres des instances sera préparée en 2017.



AXE 2 : Optimiser l'efficacité dans la conduite des projets

La normalisation comptable est confiée à des entités de nature très différente selon les pays et selon des procédures variées. L'ANC a fait le choix d'impliquer l'ensemble des parties prenantes dans l'élaboration de la norme ou des positions prises à l'international : les groupes de travail constituent ainsi la cellule de base du travail de normalisation en France.

Cela implique une hiérarchisation des sujets afin d'affecter les ressources aux projets selon l'importance de leurs enjeux.

En raison d'une multiplication des sujets nationaux et internationaux, l'ANC est confrontée à une double difficulté : d'une part ses ressources internes sont limitées et d'autre part les parties prenantes ne peuvent être mobilisées sur divers sujets en même temps.

AXE 2: Optimiser l'efficacité dans la conduite des projets

Dans ce contexte, le mode de fonctionnement de l'ANC doit s'adapter :

- les procédures doivent être claires et transparentes : un manuel de procédures sera publié en 2017 permettant de préciser le rôle de chaque instance et les modalités de saisine de l'ANC par des tiers ;
- des pré-groupes de travail seront constitués : composés d'un nombre limité de participants (5 maximum), ils sont chargés d'instruire en amont un sujet afin d'en identifier les enjeux et de préparer des orientations en termes d'évolutions des normes comptables. Ces orientations argumentées seront ensuite présentées à un groupe plus large et aux instances de l'ANC. L'objectif est de gagner en efficacité en réunissant moins longtemps un groupe de travail plénier ;
- des réunions d'étape avec les parties prenantes qui ne participent pas directement aux groupes de travail ou aux instances seront organisées pour présenter l'avancement des projets et recueillir les positions.



AXE 3 : Renforcer les relations avec les parties prenantes

L'ANC ayant à assurer un rôle de synthèse des diverses positions, elle se doit d'être à l'écoute des diverses parties prenantes reflétant la diversité du tissu économique français.

Afin de recueillir les positions de tous les acteurs,

- **des réunions de concertation seront organisées, autant que de besoin, pour faire un point régulier et répondre aux attentes ;**
- **des consultations sur des pré-projets pourront être organisées via le site internet de l'ANC ou selon d'autres modalités.**



AXE 4 : Assurer la transparence sur les travaux de l'ANC

Le site internet de l'ANC, refondu en 2016, est le principal vecteur de communication pour diffuser les positions prises par le Collège de l'ANC.

L'ANC enrichira son site internet d'informations relatives aux travaux en cours en précisant notamment la liste des sujets traités. Des notes d'information sur les projets pourront être diffusées après leur validation par les instances.

Par ailleurs, depuis début 2017, une lettre d'information quadrimestrielle «ANC direct» est diffusée par mail et sur le site. Son objectif est de préciser l'actualité de l'ANC et de faire un point sur des sujets techniques.

Enfin, le Président de l'ANC intervient régulièrement dans des colloques ou répond à des interviews pour préciser les travaux de l'ANC et expliquer les décisions prises.